

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC271

présenté par

M. Le Bohec, Mme Pouzyreff, Mme Charvier, Mme Calvez, Mme Bergé, M. Bois, M. Bouyx, Mme Brugnera, Mme Cazarian, Mme Charrière, M. Claireaux, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Jacqueline Dubois, M. Freschi, M. Gérard, Mme Granjus, M. Henriët, M. Kerlogot, Mme Lang, Mme Mörch, Mme Muschotti, Mme Piron, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, Mme Rilhac, Mme Rixain, M. Cédric Roussel, M. Sorre, M. Studer, M. Testé, M. Vignal et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 15

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« en tenant compte des principes d'égalité salariale entre les femmes et les hommes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de conditionner la création des dispositifs d'intéressement, par le conseil d'administration des établissements publics à caractère scientifique et technologique, au principe du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.